Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260727-D202652-DE

COMMUNE de PLOMODIERN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le 16 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Laure-Anne KÉRISIT, Gilles FÉREC, Alain PLAUD, Corinne FLOC'H, Alain JOLEC, Nicole BOURHIS, Patrick PHILIPPE, Anne-Laure MEUDEC, Philippe PLOUZENNEC, Estelle ALLAIN, Fabrice MARCHADOUR, Nathalie JAVELLE, Gwladys GOUDON, Eddy DEBIEU, Amélie THÉBAULT.

Etait absente excusée :
Dominique MIGNON a donné procuration à Corinne FLOC'H

Etaient absents non excusés :
Marine HILLION
Damien LEBRIS

Secrétaire de séance : Estelle ALLAIN

2026-52 Prise en charge temporaire du contrat de fourniture d'électricité de l'EHPAD Ti Lann par la commune et refacturation au CCAS gestionnaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité dont la commune de **Plomodiern** est membre ;

Considérant que la convention constitutive du groupement prévoit que l'intégration de nouveaux membres en cours d'exécution du marché n'est pas possible et que les nouvelles adhésions ne peuvent produire effet qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché ;

Considérant que l'**EHPAD Ti Lann de Plomodiern**, géré par le **CCAS de Plomodiern** a vocation à intégrer le groupement de commandes à compter du **1er janvier 2028**, date de prise d'effet du prochain marché de fourniture d'électricité ;

Considérant que, dans l'attente de cette échéance et afin d'assurer la continuité de l'alimentation électrique de l'établissement, il est proposé que le point de livraison

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260727-D202652-DE

correspondant à l'EHPAD soit rattaché au périmètre de la commune de **Plomodiern** à compter du **1er juillet 2026** et jusqu'au terme du marché actuellement en cours d'exécution;

Considérant que la commune sera, durant cette période transitoire, titulaire du contrat de fourniture d'électricité pour ce point de livraison et qu'il convient de prévoir le remboursement intégral des dépenses correspondantes par l'EHPAD ;

Après avoir pris connaissance des éléments et délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Rattachement temporaire du point de livraison

Approuve le rattachement, à compter du **1er juillet 2026** et jusqu'à la date d'expiration du marché de fourniture d'électricité actuellement en cours (31/12/2027), du point de livraison desservant l'**EHPAD Ti Lann de Plomodiern** au périmètre contractuel de la commune de **Plomodiern**, membre du groupement de commandes.

Article 2 – Intégration future de l'EHPAD au groupement

Prend acte que l'**EHPAD Ti Lann de Plomodiern**, par l'intermédiaire du **CCAS de Plomodiern**, intégrera le groupement de commandes pour la fourniture d'électricité à compter du **1er janvier 2028**, dans le cadre du prochain marché conclu par le groupement.

Article 3 – Refacturation des consommations

Dit que la commune de **Plomodiern** supportera provisoirement les factures émises par le titulaire du marché pour le point de livraison de l'EHPAD et procédera à leur **refacturation intégrale à l'EHPAD Ti Lann de Plomodiern**, comprenant l'ensemble des coûts liés à la fourniture d'électricité (abonnements, consommations, taxes et contributions applicables).

Article 4 – Exécution

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à émettre les titres de recettes correspondants auprès du de l'EHPAD Ti Lann de PLOMODIERN.

- Vote : 17 Pour : 17

MAIRIE DE PLOMODIERN FINISTÈRE

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE — LA SECRETAIRE

Joël BLAIZE — Estelle ALLAIN